

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Syndicat : SIVOM
SOLIGNAC – LE
VIGEN

Nombres de membres	
En Exercice	12
Présents	8
Votants	8

Date de convocation
27/11/2025

Date d'affichage
27/11/2025

Objet de la délibération :
Mandatement des dépenses avant le vote du budget 2026

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
Délibération n° 2025DEL SIVOM 007 ID : 087-248719205-20251209-2025DEL SIV007-DE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN
Séance publique du 3 décembre 2025

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du Moulin de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

Présents : Mme COMES,
MM.BONNET, CHAZELAS, POISON, PORTHEAULT, RECORD,
AUFORT, AUXEMERY

Absents :

M. BIASSE
Mme GRAPTON
Mme BAUDOU
M. COLDEBOEUF

M. a été élu secrétaire de séance : Maryvonne COMES

Monsieur le Maire explique que :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Il est proposé de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 3135.55 € (12 542.19 € / 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026; DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID: 087-248719205-20251209-2025DELSIV007-DE



Pour extraire ce



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5/12/25
Et la publication le 9/12/25
Le Président,

